



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A
JALHAY PARKING DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE LE 21/10/2023

Le Bourgmestre,

- Vu la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking de l'administration communale ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

- Art.1.:** Le stationnement des véhicules sera interdit (excepté administration communale et mariage) dans tous les emplacements de parking de l'administration communale de Jalhay le samedi **21/10/2023 de 10h30 à 12h00.**
- Art 2. :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1), laquelle sera mise en place par les ouvriers communaux.
- Art 3. :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art 4. :** Copie de la présente sera transmise
- A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A Monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
 - A notre police locale,
 - A notre service des Travaux,

Jalhay le 03/10/2023

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

